

COMPTE-RENDU
BUREAU DE LA CLE DU SAGE ADOUR AMONT

Visioconférence, le 27 mai 2025

Ordre du jour :

- Avis sur les compléments apportés dans le cadre du projet de déviation de la RN21 sur la commune d'Adé
- Avis sur les prélèvements de l'établissement DANONE sur la commune de Villecomtal sur Arros
- Préparation de la CLE du 23 juin

Présents :

Monsieur Pierre Brau-Nogué, Président de la CLE, Institution Adour
Monsieur Bernard Labadie, vice-président de la CLE pour les Landes, syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
Monsieur Lucien Lafon-Placette, syndicat mixte Adour amont
Monsieur Philippe Castets, communauté de communes Nord-Est-Béarn

Invitées non membre du Bureau de la CLE :

Madame Marie Bareille, responsable du service gestion intégrée, Institution Adour
Madame Jeanne Cartier Millon, animatrice du SAGE Adour amont, Institution Adour

Excusé(e)s :

Madame Cécile Argentin, FNE 65
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers
Monsieur Jean-Jacques Chevalier, Agence de l'eau - délégation Adour et côtiers
Monsieur Guillaume Gizon, DREAL Nouvelle-Aquitaine
Madame Patricia Février, DDTM 40

1. Préparation de la CLE du 23 juin

Retour sur les votes de l'AG du 26 mai

Pierre Brau-Nogué introduit la réunion et indique que le programme d'actions du PTGE de l'Adour en amont d'Aire (PT3A) a été validé par l'assemblée générale le 26 mai.

Récapitulatif des votes de positionnement de l'AG 26/05/2025 :

- 32 votants sur 77 structures susceptibles de voter
- Favorables : 24 voix
- Abstention : 3 voix
- Défavorables : 5 voix

Les membres du bureau et Marie Bareille évoquent le vote défavorable de la communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées. Le bureau communauté de la CATLP a pris une délibération en ce sens le 15 mai 2025.

Organisation de la CLE et modalités de validation du PTGE en CLE

Jeanne Cartier Millon rappelle que la CLE émettra un avis concernant le programme d'actions du PTGE, sa compatibilité au SAGE et aux instructions du gouvernement lors de l'instance du 23 juin. En amont de l'instance, une proposition d'avis sera envoyée aux membres de la CLE. Une analyse de la compatibilité et de la conformité entre le PTGE et le SAGE Adour amont sera jointe à la proposition d'avis.

Les membres du bureau conviennent qu'une proposition d'avis sur le PTGE de l'Adour en amont d'Aire sera envoyée aux membres du bureau de la CLE pour une première relecture. Ensuite, cette proposition d'avis sera transmise à l'ensemble des membres de la CLE en amont de l'instance du 23 juin.

2. Avis sur les compléments apportés dans le cadre du projet de déviation de la RN21 sur la commune d'Adé

Jeanne Cartier Millon présente l'analyse technique du dossier et la proposition d'avis.

Discussion sur l'impact sur les zones humides - réserve évoluée en recommandation

Jeanne Cartier Millon et Marie Bareille précisent plusieurs points concernant l'évolution de la réserve sur la compensation des zones humides en recommandation :

- Depuis l'avis émis en février 2025, le diagnostic des fonctionnalités a été réalisé sur l'ensemble des zones humides impactées.
- Le porteur de projet indique que le diagnostic des fonctionnalités sera effectué sur les parcelles prévues à la compensation lors de l'élaboration du plan. Maintenant que le processus est engagé, la cellule d'animation suppose que le porteur de projet va continuer à rechercher l'équivalence fonctionnelle entre les sites impactés et ceux prévus pour la compensation.
- Les surfaces sont sécurisées cependant les parcelles ne sont pas encore officiellement conventionnées. La cellule d'animation suppose que c'est lors du conventionnement que le porteur de projet élaborera le plan de gestion et montrera l'équivalence fonctionnelle.

Lors de l'analyse technique, Jeanne Cartier Millon et Marie Bareille indiquent qu'elles se sont questionnées sur le maintien de la réserve concernant la compensation des zones humides. Au regard de la rédaction de la règle 2, une non-conformité correspondrait à une analyse stricte du règlement du SAGE.

Cécile Argentin (FNE 65) avait indiqué ces remarques par mail en amont de la réunion. Selon elle, des incertitudes persistent sur les points suivants :

- L'équivalence fonctionnelle entre les zones humides impactées et celles prévues à la compensation n'est à ce jour pas encore démontrée.
- Les parcelles prévues pour la compensation sont morcelées et ne permettent pas d'assurer une continuité et une unité fonctionnelle.
- Le suivi des zones humides se situant sur le périmètre du projet n'est pas précisé.
- Globalement, elle regrette que l'avis ne mette pas d'avantage l'accent sur ces incertitudes.

Marie Bareille propose qu'une recommandation sur le suivi des zones humides et sur le morcellement des parcelles soit ajoutée.

Les membres du bureau conviennent que des incertitudes sur la compensation des zones humides persistent. Ils souhaitent qu'un suivi strict des mesures de compensation et des zones humides soit réalisé par la CLE.

Les membres du bureau conviennent de lever la réserve liée à la règle 2 du SAGE Adour amont et d'apporter des modifications à la proposition d'avis :

- formuler un avis moins positif en précisant les points de vigilance et d'incertitude ;
- ajouter une recommandation sur le morcellement des parcelles de compensation et sur le suivi des zones humides non impactées.

Discussions autour des impacts quantitatifs et sur la qualité de l'eau - recommandations identiques à l'avis émis en février 2025

Bernard Labadie (SGLB) se demande si des précisions ont été apportées concernant les ressources issues de tiers susceptibles d'être utilisées pendant la phase chantier. Jeanne Cartier Millon lui répond que le dossier ne précise pas à quoi correspond « les ressources issues de tiers ».

Marie Bareille propose d'ajouter une recommandation sur ce point. Les membres du bureau conviennent de cette modification.

Avis du bureau

À l'unanimité, le Bureau de la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec 3 recommandations.

Recommandations :

1/ Concernant les impacts sur les zones humides et leur compensation : la CLE note la progression du porteur de projet dans le principe d'application de la méthode de l'ONEMA pour compenser les fonctionnalités des zones humides impactées. Elle note également l'engagement dans la recherche de sites de compensation et la réserve foncière importante qui assure une garantie supplémentaire pour appliquer les mesures de compensation adaptées et suffisantes pour compenser ces fonctionnalités. Toutefois, la CLE rappelle l'importance que l'ensemble des démarches prévues soient réellement abouties et suivies pour garantir la compensation des zones humides impactées. Ainsi, la CLE recommande la mise en œuvre des points suivants :

- la CLE recommande un suivi strict de la mise en place des mesures de compensation des impacts sur les zones humides qui permettra de garantir in fine le gain de fonctionnalités attendu selon l'application de la méthode ONEMA déjà engagée sur les sites impactés ;
- compte-tenu de l'éclatement possible de la localisation des sites de compensation, la CLE recommande de favoriser le choix de sites de compensation qui puissent être à proximité voire en continuité, pour essayer de garantir l'existence d'ensembles de zones humides fonctionnelles et cohérents ;
- la CLE recommande de prévoir le suivi des zones humides non impactées par le projet ;
- la CLE demande à être informée de la poursuite du travail sur les zones humides et des résultats des suivis.

Réserve évoluée en recommandation

2/ Concernant les aspects quantitatifs : la CLE recommande que les diverses sources de prélèvements soient hiérarchisées selon un critère de priorité d'utilisation. Il pourrait notamment être indiqué qu'un fonctionnement en « circuit-fermé » via des prélèvements dans les bassins d'assainissement créés dans le cadre du chantier est à privilégier avant l'utilisation de l'eau potable fournie par la SAUR Hautes-Pyrénées ou la sollicitation de ressources issues de tiers. La CLE recommande également que des précisions soient apportées concernant les ressources issues de tiers susceptibles d'être utilisées pendant la phase chantier.

3/ Concernant les impacts sur la qualité de l'eau :

- En phase chantier, la CLE recommande que la fréquence de contrôle de la qualité des eaux en amont et en aval des points de rejets du chantier soit mensuelle, ce qui semble mieux adapté à cette phase ;
- En phase exploitation, un suivi de qualité des milieux récepteurs pourrait être prévu en aval des rejets des bassins d'eaux pluviales, afin de s'assurer de la non-dégradation effective des masses d'eau.

3. Avis sur les prélèvements de l'établissement DANONE sur la commune de Villecomtal sur Arros

Marie Bareille précise que normalement la CLE n'est pas sollicitée pour avis sur les ICPE mais ici c'est une demande de la DREAL. Cela concerne le renouvellement d'une autorisation de prélèvements, la CLE est sollicitée sur la capacité de l'Arros et sur les prélèvements de l'établissement parmi les autres usages.

Marie Bareille présente l'analyse technique et la proposition d'avis avec une approche par volumes puis par débits. Les dispositions du SAGE liées à cette analyse technique ne concernent pas des mises en compatibilité, la proposition d'avis comprend 4 recommandations.

Les membres du bureau de la CLE s'étonnent fortement du manque de rigueur de l'établissement DANONE concernant le faible niveau de précision apporté sur les prélèvements et sur la flexibilisation de l'autorisation à l'étiage.

Lucien Lafon-Placette (SMAA) se questionne sur la possibilité d'émettre un avis avec des réserves. Marie Bareille lui répond qu'il n'est pas possible de mettre des réserves car les documents du SAGE

ne présentent pas de règles et de dispositions de mises en compatibilité liés à ces thématiques. Ce sont seulement des dispositions incitatives.

Pierre Brau-Nogué (président de la CLE) est favorable à la proposition d'avis en particulier en lien avec le changement climatique. Lucien Lafon-Placette (SMAA) ajoute qu'une vision prospective permettra de garantir un développement de l'établissement et des emplois sur le territoire.

Bernard Labadie (SGLB) se questionne sur la participation financière de l'établissement DANONE à l'exploitation de l'ouvrage de l'Arrêt Daré, au même titre que les agriculteurs, qui sont facturés selon les volumes conventionnés à l'étiage, prélevés grâce à la réalimentation.

Marie Bareille lui répond que l'établissement DANONE est conventionné avec Rives & Eaux pour un volume donné assez faible mais que les facturations se font bien sur la base des prélèvements réels.

Cécile Argentin (FNE 65) avait indiqué ces remarques par mail en amont de la réunion. Elle souhaitait que la CLE soit associée à une clause de revoyure de l'autorisation de prélèvements.

À l'unanimité, le Bureau de la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec 5 recommandations.

Recommandations :

A) La CLE suggère que soient précisés les modalités et le terme d'atteinte de l'objectif de 4 m3 d'eau prélevée par tonne produite, qui permettra de rationaliser fortement l'utilisation de l'eau et les besoins futurs. Ce point reste en l'état non explicité (quels leviers dans les process, quelles améliorations...) et donc semble hypothétique alors qu'il est essentiel pour définir le niveau de l'autorisation à venir (lien avec la disposition 13 du SAGE) ;

B) La CLE suggère que l'établissement adopte une vision stratégique pour sa production intégrant le changement climatique pour envisager le fonctionnement de l'usine sur le long terme (plusieurs décennies) dans un contexte hydrologique qui va évoluer par rapport à la situation actuelle, vers des situations de tensions qui pourront être accentuées à l'étiage (lien avec la disposition 13 du SAGE) ;

C) La CLE incite l'Etat à fixer un cadre réglementaire à respecter strictement, à l'étiage notamment, incluant les volumes fournis par d'autres sources que le pompage dans l'Arros le cas échéant. Il est important que les mesures de restrictions éventuelles soient respectées par chaque usage concerné afin de diminuer concrètement la pression sur la ressource en cas de crise (lien avec les dispositions 10.2, 11.4 et 11.5 du SAGE) ;

D) La CLE souhaite que l'établissement DANONE intègre la concertation pour la gestion annuelle de l'étiage au sein de la commission de gestion, de manière volontaire par l'établissement ou par une prescription de l'Etat dans l'arrêté d'autorisation (lien avec les dispositions 10.2, 11.4 et 11.5 du SAGE) ;

E) La CLE demande à être tenue informée des suites qui seront données au présent avis et de la poursuite de l'instruction du dossier. Elle demande à recevoir le dossier lorsqu'il aura été complété notamment des éléments précités.

Bureau de la CLE

Mardi 27 mai 2025 - visioconférence

- *Avis - complément au projet de déviation de la RN21*
- *Avis - prélèvements de l'établissement DANONE sur la commune de Villecomtal sur Arros*
- *Préparation de la CLE du 23 juin*

Document rédigé et diffusé par Jeanne Cartier Millon (animatrice du SAGE Adour amont) le 27 mai 2025



***Préparation de la CLE
du 23 juin
Validation du PTGE***



Retour sur les votes en AG du PTGE

Vote de pré-positionnement 12/12/2024 :

Passage en CLE validé, satisfait du résultat et du processus : **5 voix**

EDF Hydro Sud-Ouest , ADASEA 32, Conseil Départemental 32, Syndicat de l'Alaric, EPTB Institution Adour

Passage en CLE validé, même si la structure avait des réserves sur le résultat et/ou le processus : **11 voix**

CC Adour Madiran, CC Bastides et Vallons du Gers, CC Nord Est Béarn, CC Armagnac Adour, SMAA, CD 65, Chambre d'agriculture 32, Chambre d'agriculture 65, ADIVA 65, Les esturgeons de l'Adour, Arbre et paysage 32,

Abstention : **1 voix**

Amis de la terre 32

Passage en CLE non validé à ce stade car la structure avait des objections qui nécessitaient d'être apportées au débat : **3 voix**

FNE 65, Vivadour, Commune de Ségalas

Vote de positionnement 26/05/2025 :

32 votants sur 77 structures susceptibles de voter

Favorables : **24 voix**

CC Adour Madiran, CC Bastides et Vallon du Gers, CC Nord Est Béarn, CC des Coteaux du Val d'Arros, SMAA, Syndicat de l'Alaric, Institution Adour CD 64, CD 65, Commune de Ségalas, communes de Hères, CA 32, CA 64, CA 65, Gab 32 / Gab 65, AGIVA 32, ADIVA 65, Irrigadour, Euralis, EDF Hydro Sud-Ouest, Les Esturgeons de l'Adour, Maison de la Nature et de l'Environnement 65, Arbres et Paysages 32, ADASEA 32

Abstention : **3 voix**

*AREMIP
Fédé de pêche 65
Sablière des Pyrénées*

Défavorables : **5 voix**

*Amis de la terre 32, FNE 65, Nature en Occitanie
Vivadour
CATLP*



Instruction du Gouvernement

➤ Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au PTGE :

*« En présence d'un SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE), étendue aux parties intéressées non membres de la CLE, constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE. [...] La CLE ou les CLE concernées émettent **un avis conforme sur le PTGE avant son approbation par le préfet référent.** »*

➤ Additif à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au PTGE :

« La démarche de PTGE doit permettre d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). »



Organisation de la CLE

- CLE le **lundi 23 juin de 9h30 à 11h30 à Aire-sur-l'Adour**
- **Ordre du jour :**
 - 1/ Avis de la CLE** concernant le programme d'actions du PTGE, sa compatibilité au SAGE et aux instructions
 - 2/ Renouvellement de la CLE**
- Pour la validation du PTGE :
 - Proposition d'avis envoyée avant la séance → **à travailler par l'animation**
 - Intervention du garant de la concertation
 - Modalités de vote : à la majorité des voix des membres présents. Le quorum n'est pas obligatoire mais il est souhaitable...
- Suite : avis envoyé au préfet coordonnateur de bassin



Avis

Complément au projet de déviation de la RN21



Présentation du dossier

➤ Rappel du projet :

- Route nationale entre Tarbes et Lourdes → projet porte sur la section entre Adé et Lourdes
- Plusieurs avis émis par la CLE : novembre 2016, janvier 2024 et février 2025

➤ Demande de compléments (avis février 2025) :

- Modification des surfaces des zones humides impactées
- Mesures compensatoires des zones humides : équivalence fonctionnelle et parcelles à sécuriser
- Impacts sur la qualité de l'eau :
 - fréquence de contrôle de qualité des eaux « aval » en phase travaux
 - suivi de la qualité des milieux récepteurs en phase exploitation
- Aspects quantitatifs : hiérarchisation des sources de prélèvements utilisés en phase travaux



Analyse technique

➤ Impacts sur les zones humides et leur compensation :

Surface des zones humides impactées :

- Pas d'évolution des mesures d'évitements et de réductions qui restent généralistes
- 👍 • Diagnostic des fonctionnalités des ZH → **maintenir les écoulements naturels** et limiter les impacts sur la qualité de l'eau → impacts résiduels de 4,54 ha
- 👍 • **Proposition : Justification d'un impact résiduel de 4,54 ha → lever cette réserve**



Analyse technique

➤ Impacts sur les zones humides et leur compensation :

Diagnostic des fonctionnalités des zones humides :

- Diagnostic sur les 16,7 ha de zones humides impactées
-  • Absence de diagnostic sur les parcelles prévues à la compensation
- Cependant,
 -  → diagnostic à dire d'expert (pédologie ou habitats naturels)
 - diagnostic des fonctionnalités réalisé quand la sécurisation foncière sera terminée (conventionnement) et pour l'établissement des plans de gestion
 - surfaces complémentaires disponibles dont une partie déjà sécurisée

Proposition :

D'après les nouveaux éléments apportés → **conformité à la règle 2**

Recommandation : suivi strict des mesures de compensation et être associé



Analyse technique

➤ Impacts sur les zones humides et leur compensation :

Maîtrise foncière des surfaces prévues à la compensation :

- 59,7 ha sur 72 parcelles sécurisées et retenues
- Parmi les ha sécurisés → 11,4 destinés à la compensation des zones humides
- Autres parcelles avec des accords signés dans la réserve foncière de 490 ha

 **Proposition : Meilleure maîtrise foncière → lever la réserve**



Analyse technique

➤ Qualité des eaux et gestion des eaux pluviales



- Fréquence de contrôle en phase travaux → trimestrielle (MR2) et mensuelle (diagnostic ZH)

Proposition : Fréquence de contrôle mensuelle, mieux adaptée à la phase chantier



- En phase exploitation → pas de suivi de la qualité des eaux en aval des rejets des bassins d'eaux pluviales → pas de modifications apportées au dossier

Proposition : Suivi de la qualité des milieux récepteurs en aval des rejets de bassins d'eaux pluviales en phase exploitation (*recommandation identique à l'avis émis en février 2025*)



Analyse technique

➤ Impacts quantitatifs du projet



- Précisions sur l'origine des prélèvements (identique avis précédent)
 - SAUR Hautes-Pyrénées
 - Démarchage de tiers dans la limite de leurs volumes autorisés respectifs
 - Prélèvements dans les bassins d'assainissement existants ou créés dans le cadre du chantier (circuit fermé)



- Aucun prélèvement dans les nappes souterraines et dans les ruisseaux environnants (le Montané et/ou la Geüne)



- Proposition : Hiérarchiser les prélèvements et garantir une utilisation de l'eau potable en dernier recours (*recommandation identique à l'avis émis en février 2025*)



Proposition d'avis

COMPATIBILITE AVEC 3 RECOMMANDATIONS

Recommandations :

- 1/ Suivi strict de la mise en place de mesures de compensation et association de la CLE
Réserve évoluée en recommandation
- 2/ Hiérarchisation des sources de prélèvements permettant de garantir une utilisation de l'eau potable en dernier recours
Recommandation identique à l'avis émis en février 2025
- 3/ - Fréquence de contrôle mensuelle, mieux adapté à la phase chantier
- Mise en place d'un suivi de qualité des eaux en aval des rejets des dispositifs de collecte en phase exploitation, afin de s'assurer de la non dégradation de celles-ci
Recommandation identique à l'avis émis en février 2025



Avis

Prélèvements de l'usine DANONE

à Villecomtal sur Arros



Présentation du dossier

- ICPE à Villecomtal sur Arros
- 2023 - modification de production : yaourts lait animal > jus végétal
- Objectif de production du site 110 000 T/an
- Besoin en eau plus important / pompage dans l'Arros pré-existant
 - 50% eau ingrédient
 - 40% eau nettoyage
 - 10% refroidissement
- L'autorisation actuelle :
 - 2500 m3/j hors étiage
 - 1220 m3/j en étiage
- L'autorisation envisagée :
 - 2500 m3/j hors étiage
 - 1296 m3/j en étiage



→ **Mise à jour de l'autorisation du site**

→ **Sollicitation de l'avis de la CLE Adour amont par la DREAL Occitanie :**

Prélèvements de l'établissement et capacité de l'Arros

Prélèvements de l'établissement parmi les autres usages



Analyse technique

➤ Approche des besoins en volumes

Besoins évalués par le porteur de projet :

- Estimation basée sur un rapport m³ d'eau / tonne hypothétique
4 m³/T visés à un terme non précisé VS 9 à 48 m³/T utilisés en 2023-2024
besoin estimé = 440 000 m³/an
- Pas de prospective
Pas de prise en compte d'autres usages

Scenario	Ratio/Tonne PF	Besoin Annuel en m3	Besoin Mensuel en m3	Besoin Hebdomadaire en m3	Besoin Journalier en m3
Cible	4m3	440 000	36 000	8 450	1 205
Actuel	5m3	550 000	45 000	10 550	1 506
Défavorable	7m3	770 000	63 000	14 700	2 100

Proposition :

Préciser les modalités et le terme d'atteinte de l'objectif de 4 m³ d'eau prélevée par tonne produite



Analyse technique

➤ Approche des besoins en volumes

Comparaison des volumes des différents usages préleveurs (2021, 2022, 2023) *analyse IA*

→ **les besoins de l'usine DANONE représentent une faible part de l'ensemble des besoins des usages, estimée à 3,26% en 2021, 2,58% en 2022, 2,17% en 2023**

Prélèvements agricoles :

Source : rapport 2024 Rives et Eaux dans le cadre de la DSP pour exploitation de l'Arrêt-Darré

Volumes autorisés depuis l'Arrêt-Darré : 15,74 millions de m³

Volumes consommés (Arros + Esteous) : 2021 : 6,73 millions m³
2022 : 8,6 millions m³
2023 : 7,88 millions m³

Prélèvements AEP :

Source : SIE Adour Garonne

Pour info : plusieurs captages en sources ou nappes phréatiques en amont du bassin, en montagne

Volumes prélevés dans l'Arros (Trigone) : 2021 : 1,49 millions m³
2022 : 1,6 millions m³
2023 : 1,46 millions m³

Prélèvements industriels :

Source : SIE Adour Garonne, établissements redevables (> 7000 m³/an)

Pour info : Thermes de Capvern en amont du bassin mais hors Arros (nappes) ; 1 prélèvement en aval

Arros mais < 7000 m³ (volume non connu) ; 1 prélèvement recensé sur l'affluent du Bouès

Volumes prélevés dans l'Arros par DANONE : 2021 : 276 636 m³
2022 : 270 146 m³
2023 : 207 634 m³



Analyse technique

➤ Approche des besoins en débits

Besoins évalués par le porteur de projet :

- Mise en regard des prélèvements par rapport aux débits de l'Arros pour l'année 2024
- Pas d'analyse de chronique rétrospective plus longue
- Pas de prise en compte des autres usages

Proposition :

Adopte une vision stratégique pour la production intégrant le changement climatique pour envisager le fonctionnement de l'usine sur le long terme

TABLEAU 14 COMPARAISON DU DEBIT DE POMPAGE DU SITE AU DEBIT DE L'ARROS

		Données du site 01/06/2024 – 08/10/2024		Projection 2024 sur base de la moyenne du pompage de 9 m³/jour	
		Moyenne du prélèvement 909 m³/jour	Prélèvement maximum 1 303 m³/jour	Moyenne du prélèvement 1 652 m³/jour	Prélèvement maximum 1 913 m³/jour
Débit moyen mensuel de L'Arros	m³/jour	Pompage site/débit Arros	Pompage site/débit Arros	Pompage site/débit Arros	Portion du débit
Minimum	125,280	0,7 %	1,0 %	1,3 %	1,5 %
Maximum	1.131.840	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Période de sécheresse (niveaux bas)	10.973	8,3 %	11,9 %	15,1 %	17,4 %

Source : Danone



Analyse technique

➤ Approche des besoins en débits

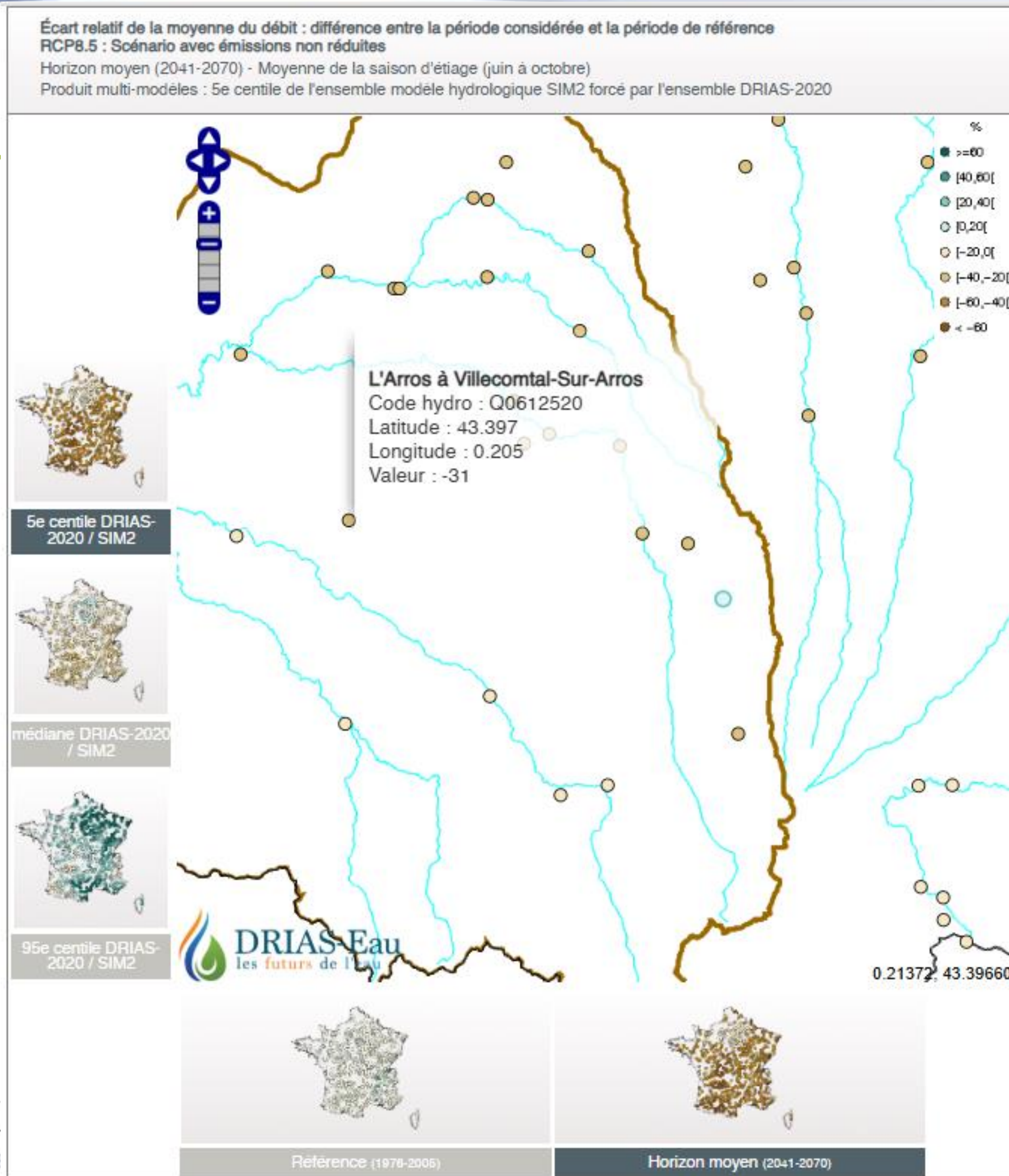
Prospective : des exemples de futurs possibles... *analyse IA*

→ **Aucune approche stratégique par le porteur de projet dans le contexte CC**

RCP 8.5

Ecart relatif de la moyenne du débit en étiage
Horizon milieu de siècle (2041-2070)

⇒ -31 % de débit



Analyse technique

➤ Approche des besoins en débits

Prospective : des exemples de futurs possibles... *analyse IA*

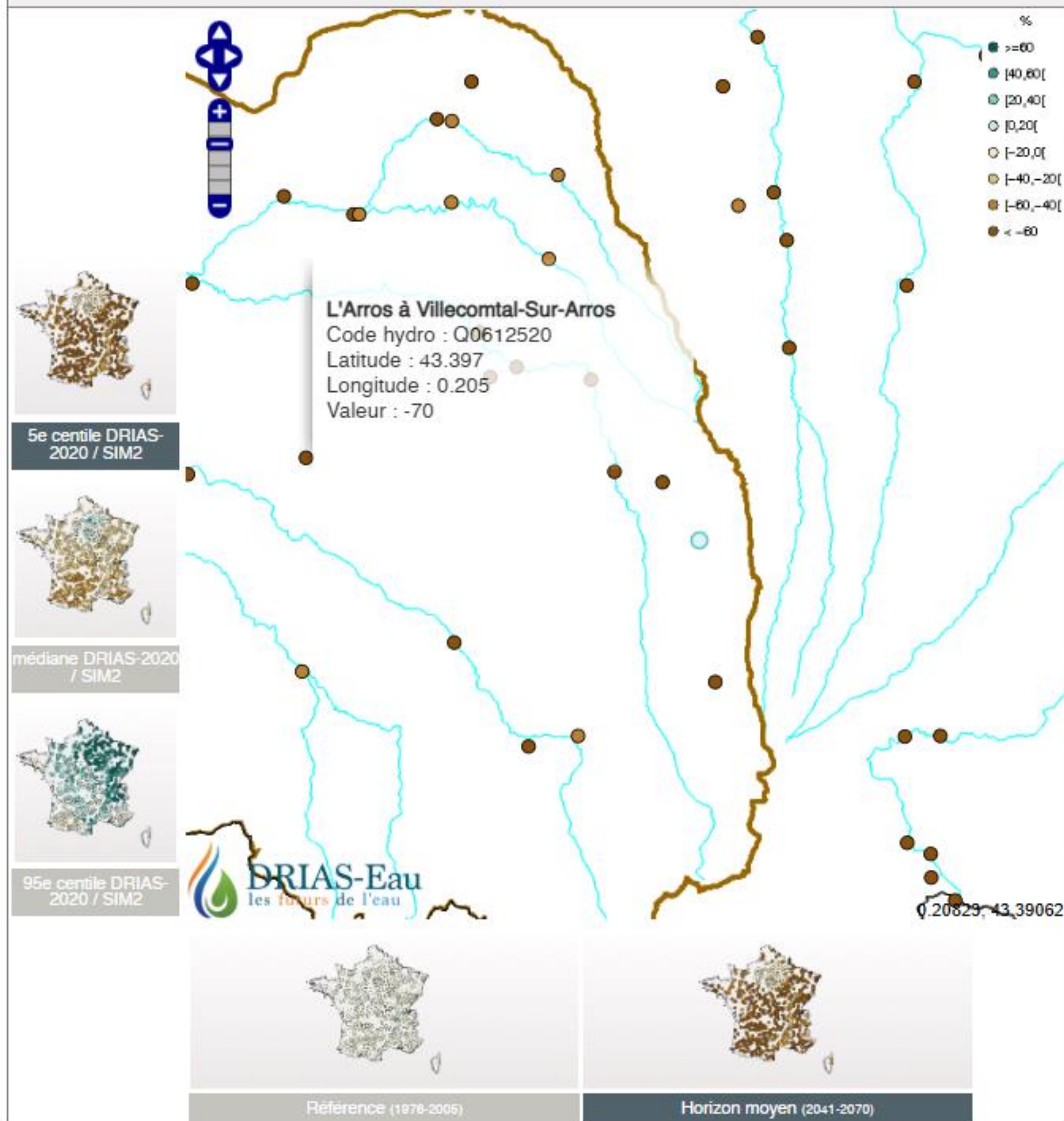
→ **Aucune approche stratégique par le porteur de projet dans le contexte CC**

RCP 8.5

Ecart relatif des bas débits en étiage
Horizon milieu de siècle (2041-2070)

→ -70 % de débit

Écart relatif des bas débits : différence entre la période considérée et la période de référence
RCP8.5 : Scénario avec émissions non réduites
Horizon moyen (2041-2070) - Moyenne de la saison d'étiage (juin à octobre)
Produit multi-modèles : 5e centile de l'ensemble modèle hydrologique SIM2 forcé par l'ensemble DRIAS-2020



Analyse technique

➤ Approche des besoins en débits

Situation à l'étiage :

- AP sécheresse du 30 octobre 2023 applicable aux ICPE
→ Réduction maximale de 25% du prélèvement en cas de crise
- Sollicitation de DANONE de pouvoir flexibiliser ses prélèvements et de les moyenner à l'échelle hebdomadaire ou mensuelle dans la limite des 2500 m³/jour
- Enjeu de gestion débimétrique à l'étiage sur le sous bassin de l'Arros réalimenté par le RSE de l'Arrêt-Darré. Gestion concertée annuelle au sein d'une commission de gestion réunissant les préleveurs et l'Institution Adour gestionnaire de l'ouvrage.
→ objectif de débit 1m³/s à la station d'Izotges

Proposition :

Intégrer DANONE à la concertation pour la gestion annuelle de l'étiage au sein de la commission de gestion



Analyse technique

➤ Origine de l'alimentation en eau de l'usine

2 sources d'alimentation en eau :

- Pompage dans l'Arros ; ressource exclusive jusqu'alors. Prélèvement autorisé
- Projet de convention avec Trigone
50m³/heure sur 100 jours par an, soit un volume conventionné de 120 000 m³
Objectif : continuité de production quel que soit l'état du milieu dans l'Arros

→ Questionnement sur l'utilisation de ces volumes en cas de restriction dans l'Arros, via cette convention avec l'AEP non contraint ? Pas de baisse de pression sur la ressource dans ce cas.

→ Contrat avec le gestionnaire du RSE à ajuster si besoin

	Actuellement	Projet TRIGONE
Continuité d'activité	56 j d'arrêt Ligne 1 56 j d'arrêt Ligne 2	0 jour d'arrêt
Origine de l'eau	Arros	Arros + TRIGONE
Perte de Capacité usine	- 19 000 t	0 t
Délai de mise en oeuvre	0	12 à 18 mois
Autorisations	non	oui

Proposition :

fixer un cadre réglementaire à respecter strictement, incluant les volumes fournis par d'autres sources que le pompage dans l'Arros



Proposition d'avis

COMPATIBILITE AVEC 4 RECOMMANDATIONS

- 1/ Préciser les modalités et le terme d'atteinte de l'objectif de 4 m³ d'eau prélevée par tonne produite, qui permettra de rationaliser fortement l'utilisation de l'eau et les besoins futurs. Ce point reste en l'état non explicité (quels leviers dans les process, quelles améliorations...) et donc semble hypothétique alors qu'il est essentiel pour définir le niveau de l'autorisation à venir
→ *lien avec la disposition 13 du SAGE*
- 2/ Adopter une vision stratégique pour la production intégrant le changement climatique pour envisager le fonctionnement de l'usine sur le long terme (plusieurs décennies) dans un contexte hydrologique qui va évoluer par rapport à la situation actuelle, vers des situations de tensions qui pourront être accentuées à l'étiage
→ *lien avec la disposition 13*
- 3/ Fixer un cadre réglementaire à respecter strictement, à l'étiage notamment, incluant les volumes fournis par d'autres sources que le pompage dans l'Arros le cas échéant. Il est important que les mesures de restrictions éventuelles soient respectées par chaque usage concerné afin de diminuer concrètement la pression sur la ressource en cas de crise
→ *lien avec les dispositions 10.2, 11.4 et 11.5*
- 4/ Intégrer DANONE à la concertation pour la gestion annuelle de l'étiage au sein de la commission de gestion, de manière volontaire par l'établissement ou par une prescription de l'Etat dans l'arrêté d'autorisation -
→ *lien avec les dispositions 10.2, 11.4 et 11.5*

